

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt

Le vingt-trois du mois de mai

Les membres du conseil municipal, dûment convoqué, se sont réunis, à 10 h 00, salle des fêtes Norbert Le Jeune, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIQUN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LEBREC** Anaël, **LE BASTARD** Claudine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Pascale **COATANLEM** a été élue secrétaire de séance

Discours d'accueil préalable lu par Mme BRAS-DENIS, Maire sortant, et portant sur la mise en place du conseil municipal 2020-2026 :

« Soyez les bienvenus »

*Je voudrais ouvrir cette séance en ayant une pensée pour les 28 289 morts du COVID depuis la mi-mars en France et à ceux qui se battent encore contre la mort dans tous les hôpitaux de France et du Monde. **Je voudrais que nous observions une minute de silence à la mémoire de tous les Plouarétais qui sont décédés pendant ces deux derniers mois sans que nous ayons pu leur rendre l'hommage qu'ils méritaient.** Les difficultés à accompagner les fins de vie et les cérémonies en cercle restreint ne contribuent pas à aborder le chemin du deuil avec le minimum de sérénité utile. Je pense singulièrement à Philippe Brosson, à Christine Briand, à Louissette Foucat, à Camille Ogel, à Jean Jacob et à tous les autres...*

Les obligations issues des directives sanitaires peuvent avoir pour autant de bons côtés : Ainsi, je suis très heureuse de vous accueillir Salle Norbert Le Jeune : Tout un symbole. Norbert LE JEUNE a été maire de Plouaret pendant un mandat et demi à compter de 1977, cette fameuse période où l'Union de La Gauche avait permis à la France de conquérir de nombreuses municipalités. Ce mouvement avait permis de préparer 1981 et l'arrivée de la Gauche au pouvoir au niveau national via l'élection de François Mitterrand. Ce fut vrai à Ploulec'h, à Plouaret et à Rennes où Edmond Hervé fut élu maire, entraînant des liesses populaires nous amenant à chanter «Et La grande Liberté Au poing La Rose, et la grande liberté, la rose au poing »...

Je n'ai pas connu personnellement Norbert LE JEUNE, même si j'ai aujourd'hui de la sympathie pour son fils Pierre-Yves le musicien de Jazz Tico. Mon ami, notre ami Christian LE FUSTEC, maire honoraire, qui nous fait la joie d'être présent ce matin à

nos côtés, au moment où nous boirons le verre de l'amitié au jardin, saura mieux que moi vous dire qui était Norbert : ses valeurs humanistes sincères, sa patience et ses qualités de pédagogue en matière de vie communale, son expérience en tant que secrétaire de mairie, son passé de résistant alimentant l'engagement communiste. Il saura vous dire à quel point son engagement a été important pour notre commune. Chacun sait que la résistance à Plouaret ça compte depuis ce jour d'avril 44 où 7 jeunes ont été raflés, torturés exécutés pour défendre la démocratie face à la barbarie nazie. Tout cela peut sembler très loin... mais au fond tout cela est peut-être tout proche. Nous savons désormais d'expérience que la trahison existe et que face aux populismes de tous poils, les démocrates sincères ne doivent jamais baisser la garde.

Nous sommes réunis ce matin en application du décret du 14 mai 2020 ayant procédé à l'installation le 18 mai 2020 des nouveaux conseils municipaux complètement élus lors du 1er tour de scrutin des élections municipales intervenues le dimanche 15 mars dernier, ce qui est le cas à Plouaret puisque La Liste « 2020 Plouaret, A Gauche Porte du Trégor » que j'avais l'honneur de conduire a obtenu 585 voix soit 53,97 % des suffrages donnant 15 élus, face à deux listes concurrentes : celle emmenée par Anaël LEBREC ayant obtenu 258 voix soit 23,8 % des suffrages et celle portée par Hervé HILQUIN ayant obtenu 241 voix soit 22,23 % des suffrages. Je remercie à nouveau les électeurs qui nous ont fait confiance : Notre majorité va donc conduire le programme soutenu par les Plouarétais qui se sont exprimés mi-mars. Il s'agit donc de faire qu'au terme de notre mandat que la commune de Plouaret soit plus attractive, plus solidaire, plus durable et plus sportive...

Dès le 16 mars, les nouveaux élus de la majorité étaient sur le pont, soutenus par une petite armée de bénévoles, y compris quelques bénévoles de ma commune natale de Ploulec'h quand il s'est agi de fabriquer des masques et de fournir des draps pour les sur-blouses. Ils ont plongé dans la gestion de crise qui a paralysé notre pays pendant près de deux mois avec de lourdes pertes humaines et avec les dégâts sociaux qu'on ne mesure pas encore complètement, mais dont on pressent qu'ils seront considérables.

Je vous remercie tous chaleureusement du fond du cœur pour avoir été au service des Plouarétais, acceptant pour la minorité républicaine de dépasser les clivages partisans (je parle d'Hervé et Jeanine), situant ainsi l'intérêt général au-delà de l'intérêt partisan. Merci à tous les services de la mairie, avec une mention particulière pour le service technique et son responsable Régis ROUSSEL, avec une mention extraordinaire pour les équipes de l'EHPAD et pour sa directrice Anne-Marie LE TROADEC.

Aujourd'hui, Il y a ceux qui disent que nous n'avons pas manqué de masques, mais si nous avons manqué de masques et nous avons manqué de sur-blouses, et nous avons manqué de gants jetables, nous avons manqué de gel hydro-alcoolique, nous avons tremblé en craignant que le virus n'entre dans l'EHPAD Melchonnec.

Je vous propose d'oublier toutes les mesquineries auxquelles nous avons été confrontés qui nous ont blessés ou choqués. Au regard de la conjoncture et du

désarroi qui va aggraver les situations de pauvreté auxquelles il nous faudra faire face... Je vous propose de placer notre mandature **sous le signe de la BIENVEILLANCE « EN LETTRES MAJUSCULES »**

Sans épiloguer davantage, je vous propose donc de passer les commandes à Marcel LAFONTAINE qui, en tant que doyen de l'assemblée, va présider à l'installation du nouveau conseil et à l'élection du maire. Je suis très fière que pour la 2ème fois consécutive, il ait à tenir ce rôle à mes côtés, car outre la sagesse que lui confère son statut d'ainé, c'est surtout la fermeté de son engagement à gauche qui nous est précieux, un peu comme une boussole dans la tempête. Merci Marcel. A toi l'honneur...

1. Installation des conseillers municipaux

2. Election du maire

Discours de remerciement et de prise de fonction lu par Mme Annie BRAS-DENIS, réélue maire le samedi 23 mai 2020:

Je vous remercie de votre confiance en m'accordant 16 suffrages pour être maire de notre commune pour la mandature qui s'ouvre. Je m'engage de façon solennelle à servir l'ensemble des Plouarétais sans esprit partisan en tenant compte de l'intérêt général, en étant particulièrement attentive aux fragilités de tous ordres, préexistantes et aggravées par la conjoncture actuelle, en ayant le souci de mettre en œuvre notre programme en tenant compte des contraintes auxquelles nous aurons à faire face.

Nous aurons aussi à défendre la place de Plouaret au sein de l'agglomération de Lannion Trégor Communauté en étant attentifs à être aux bons endroits, à construire des coopérations avec toutes les communes voisines au sein du fameux Pôle Sud, mais aussi au sein du canton notamment avec les communes de Ploumilliau et de Plestin Les Grèves avec les municipalités élues et leurs maires desquels nous sommes proches et en phase sur nombre de sujets.

Nous allons poursuivre le conseil en procédant à l'élection des adjoints au nombre de 5 et à l'élection des conseillers délégués au nombre de 9 pour que l'ensemble de la majorité soit pleinement mobilisée aux cotés des services de la mairie dont on connaît l'engagement à porter haut Le Service Public.

Avec les représentants des deux minorités issues du scrutin, nous allons travailler en commission avec un souci d'en élargir plusieurs aux Plouarétais qui souhaiteront s'y investir pour que la participation citoyenne soit la plus large possible et qu'ainsi notre commune soit un terreau pour une démocratie vivante y compris pour les plus jeunes. Merci et Au travail !!

3. Fixation du nombre d'adjoints

4. Elections des adjoints

5. Election des conseillers délégués

6. Lecture de la charte de l'élus local (Voir document en annexe)

Les points n° 1 à n° 6 sont retracés dans le document spécifique « procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints ».

7. Fixation du montant des indemnités de fonction

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application des articles L 2123-20 à 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plouaret se trouve dans la strate comprise entre 1 000 et 3 499 habitants. Le montant maximum des indemnités de fonction est donc de 51.6% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (3 889.40€) pour le maire et de 19.8% de ce même indice pour les adjoints, soit respectivement **2006.93€ et 770.10€ par mois. Ces coefficients ont été revalorisés par la loi de Proximité de décembre 2019.**

Une majoration de 15% de la rémunération du Maire et des adjoints est possible, Plouaret étant un ancien chef-lieu de canton, mais cette disposition n'est pas activée sur choix du Maire considérant le contexte actuel des finances publiques.

L'enveloppe globale attribuée à Plouaret pour les indemnités des élus se calcule donc de la façon suivante :

- ◆ Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 006.93 €
- ◆ Adjoints : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 770.10 €
- ◆ 5 adjoints à Plouaret soit $770.10 \times 5 = \underline{3\,850.50 \text{ €}}$
- ◆ **l'enveloppe mensuelle des indemnités aux élus à ne pas dépasser pour Plouaret est donc de 5 857.43 €**

La répartition de ces indemnités entre les membres du conseil est libre à condition de ne pas dépasser l'enveloppe déterminée ci-dessus.

Mme Le Maire propose à l'assemblée de répartir cette enveloppe entre les conseillers de la façon suivante :

Fonctions	Montant unitaire	Montant brut total
Maire	1 260.16€ (32.40%)	1 260.16€
1 ^{er} Adjoint	650.31€ (16.72%)	650.31€
2 ^{ème} Adjoint	550.35€ (14.15%)	2 201.40€
3 ^{ème} Adjoint	550.35€ (14.15%)	
4 ^{ème} Adjoint	550.35€ (14.15%)	
5 ^{ème} Adjoint	550.35€ (14.15%)	
Conseillers délégués (x9)	170.36€ (4.38%) X 9	1 533.24€
Conseillers municipaux (x4)	52.90€ (1.36%) X 4	211.60€
Total		5 856.71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE les indemnités de fonction des élus selon le tableau ci-dessus avec date d'effet au 23/05/2020.

AUTORISE Mme le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal, étant entendu que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

8. Délégations du conseil municipal au maire

Mme le Maire informe l'assemblée de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, **dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, **dans les limites d'un montant annuel prévu au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État). Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le

montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour un montant inférieur à 150 000€ ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre et le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000€ par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000€ par demande, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'approuver les plans de financement correspondants **en conformité avec les autorisations budgétaires** ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre de projets validés en conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, CONFIE à Mme le Maire les délégations listées ci-dessus.

9. Désignation des délégués aux organismes, associations et syndicats

9.1 Fixation du nombre de membres au sein du CCAS

Mme le maire précise au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Mme le Maire avait proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration (6 élus et 6 membres de la société civile) en plus du Maire siégeant de droit en tant que présidente, rappelant que lors de la précédente mandature ce nombre avait été porté à 14 (2X7) en espérant, sans succès, un rapprochement entre Ti Jikour et l'EHPAD dans l'accompagnement des personnes âgées.

Elle fait part au conseil municipal de la demande de M. Anaël LEBREC qui souhaite intégrer le CCAS en tant qu'élu de la 2^{nde} minorité, ce qui implique de rester à 14 membres.

Mme le Maire lui laisse la parole afin qu'il s'exprime sur ses motivations à intégrer le CCAS, soulignant qu'il n'a jamais manifesté d'intérêt pour les sujets relevant de cette instance dans la précédente mandature.

M. LEBREC souligne qu'effectivement il ne s'est jamais vraiment investi dans ces domaines, mais qu'il s'est, en revanche, investi dans de nombreux autres par le passé. Il souhaite intégrer le CCAS pour une question d'équité et de représentativité des deux minorités, à l'image de ce qui a été fait pour toutes les autres commissions, ouvertes à toutes les listes.

Mme le Maire demande une interruption de séance pour discuter avec son équipe sur la demande de M. LEBREC.

De cette interruption, Mme le Maire propose un vote à bulletin secret sur le passage à 7 élus au sein du CCAS et donc à 7 membres de la société civile avec intégration de M. LEBREC au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 15 voix pour et 4 contre :

FIXE à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (7 élus et 7 membres de la société civile), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

9.2-Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Ce dernier ayant décidé de fixer à 14 le nombre de membres, il revient au conseil municipal de nommer dès ce jour les 7 élus qui devront siéger à ce conseil

d'administration pour ne pas retarder la mise en place de l'instance délibérante du CCAS au regard des enjeux actuels liés à la crise sanitaire.

Mme le Maire soumet au vote la seule liste suivante :

1/Martine **LE QUÉRÉ**

5/Sandra **PERRON**

2/Nadine **SALLOU LE GUEN**

6/Jeannine **CORSON**

3/Pascale **COATANLEM**

7/Anaël **LEBREC**

4/Jean-Michel **EVEN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, NOMME les membres listés ci-dessus comme membres élus du conseil d'administration du CCAS.

9.3 Désignation des délégués aux organismes, associations et syndicats

Mme le Maire présente à l'assemblée les représentations pour les organismes, associations et syndicats où des élus doivent représenter la commune lors des réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DESIGNNE les membres du conseil aux organismes, associations et syndicats.

10. Constitution des commissions communales

10.1 Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offre :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Elle précise que cette commission doit être composée, pour les communes de – de 3500 habitants, en plus du Maire et de son représentant, de trois personnes titulaires et 3 personnes suppléantes.

Mme le Maire propose donc au vote la seule liste arrêtée ci-après :

Président : le Maire, Annie **BRAS-DENIS**

Représentant le président : Jérémy **BLANZIN** (en cas d'empêchement du président)

Membres titulaires :

Jean-Yves **LE GUEUZIEC**

Frédéric **LE GUERN**

Hervé **HILQUIN**

Membres suppléants :

Martine **LE QUÉRÉ**

Pascale **COATANLEM**

Anaël **LEBREC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, NOMME les membres listés ci-dessus comme membres de la Commission d'Appel d'Offre pour la durée du mandat.

Mme le Maire présente ensuite à l'assemblée l'ensemble des commissions communales pressenties pour le nouveau mandat 2020-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DESIGNNE les membres des commissions communales pour l'ensemble du mandat

11. Ti Jean Foucat/Salle Norbert Le Jeune : Validation du choix des architectes

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le lancement, au mois de décembre dernier, d'un concours d'architecture pour le projet de restructuration du pôle Ti Jean Foucat/Salle Norbert Le Jeune.

23 candidatures sont parvenues en mairie dans les délais requis. Le jury de ce concours s'est ensuite réuni le 4 mars dernier et propose de retenir 4 cabinets d'architecture amenés à concourir sur esquisse.

Il s'agit des 4 candidatures ayant reçu la meilleure note après analyse des dossiers :

1/LAAB-FAUQUERT Architecture, de Lannion (100/100)

2/SABA ARCHITECTES, de Saint-Brieuc (95/100)

2/ONZEO4, de Larmor-Plage (95/100)

3/ATELIER RUBIN ASSOCIES, de Lannion (93/100).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACTE la décision du jury de retenir les 4 cabinets d'architecture cités ci-dessus pour concourir sur esquisse au projet de restructuration du pôle Ti Jean Foucat/Salle Norbert Le Jeune.

12. Validation des décisions collectives prises pendant le confinement

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que durant la période de confinement, des dispositions concernant les achats de matériel et/ou la mise en place de dispositifs de gestion de crise ont dû être organisés dans l'urgence :

♦ Achat de masques :

Du matériel de protection à destination des agents de la commune et du personnel non soignant de l'EHPAD mais également au personnel du service d'aide à domicile Ti Jikour, aux instituteurs, aux gendarmes ainsi qu'aux bénévoles mobilisés en soutien à la population a été acheté et mis à disposition. Des masques ont également été commandés pour la population et reçus en partie :

-Commande de masques en tissus et surblouses auprès de Mme PAREAU, couturière sur la commune pour un montant de 1 230€.

-Commande de 15 visières, de 2 150 masques au coût de 4€08 HT le masque auprès de LTC et pris en charge à 50% par l'Etat, 25% pour LTC et 25% pour la commune soit un total à charge pour Plouaret de $4.08 \times 25\% \times 2150 = 2\,193\text{€ HT}$

-Commande de 5 000 masques jetables auprès de la société Groupe Pierre Le Goff au tarif de 3 000€ HT.

-220 masques pour enfant et 200 masques lavables ainsi que des thermomètres frontaux pour prise de température des enfants à leur arrivée à l'école ont été commandés à la pharmacie de Plouaret. Mme le Maire précise que M. ROLLAND Loïc a fait don à la commune de plusieurs litres de gel hydro alcoolique au moment des élections ainsi que pendant toute la période de confinement.

◆ **Fonctionnement cantine et garderie**

Les écoles primaires et maternelles ont effectué leur réouverture, le 12 mai pour Jean Denis et le 14 mai pour St Louis, en suivant un protocole stricte élaboré par les services de l'Etat, de l'éducation nationale et de la commune (pour ce qui concerne l'école publique).

Ce protocole ne permet plus d'accueillir les enfants de l'école St Louis dans les locaux publics pour, notamment, les services de cantine et de garderie comme c'était le cas auparavant.

Ainsi, ces services sont désormais organisés au sein de chaque école avec, pour ce qui concerne St Louis, l'appui de la commune s'exerçant de la façon suivante :

- Subvention de 620€ maximum (elle sera définie en fonction du nombre réel d'heures de garderie) correspondant à une aide de 22.96€ par 27 jours d'école restant jusqu'à la fin de l'année pour le recrutement d'une personne surveillant la garderie. Il semble que la garderie du soir ne soit pas opérationnelle.

- La commune fournira à l'école St Louis les denrées alimentaires pour le goûter des enfants. En contrepartie, la commune facturera ce service aux parents, comme elle le fait pour l'école Jean Denis, tout au long de l'année.

- Livraison des repas de la cuisine centrale directement à l'école St Louis par le personnel communal dans des barquettes individuelles, facilitant la prise des repas qui se fait dans les classes.

- Cette livraison s'accompagne d'une aide physique, supportée financièrement par la commune, via un agent d'Inter'ess pour surveiller les enfants chaque jour de cantine entre 12h00 et 13h00 puis par la fourniture, par la commune toujours, de vaisselle jetable (couverts), de plateaux, de sacs poubelles, d'eau... Cette demande a transité par M. le Sous-Préfet de Lannion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : PREND ACTE des achats et des dispositifs mis en place pour lutter contre la crise sanitaire traversée par la commune.

13. Questions diverses

-Versement des indemnités aux élus :

Merci aux nouveaux élus de faire parvenir à la mairie, à l'attention de Mme Stéphanie LE BRAS, agent en charge des payes : **un RIB, une copie de la carte d'identité, du livret de famille et la carte vitale.**

-Actions judiciaires :

1/La commune a dû verser une indemnité de 1 500€ à M. BLANCO pour un litige en urbanisme, sur un Permis de Construire délivré à M. DAVOUST.

2/Le dossier de mise en jeu de l'assurance de la commune à l'égard de la propriété Corson, suite à la tempête d'août 2019, est clos, à la satisfaction des parties.

3/Plusieurs risques de contentieux sont ouverts : à la résidence Yvonne Kerdudo concernant un branchement électrique et d'autres concernant des arasements de talus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15mn.

Annexe 1 : Charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Annexe 2 : Liste des adjoints et conseillers délégués

Annexe 3 : Désignation des délégués aux organismes, associations et syndicats

Annexe 4 : Liste des commissions communales